

### Un nouveau contexte Législatif :

- **Loi Grenelle 1** du 3 août 2009 & **loi Grenelle 2** du 12 juillet 2010 (loi portant engagement national pour l'environnement - ENE).
  - rôle renforcé du PLU et introduction de nouvelles dispositions environnementales. Les PLU doivent les intégrer au plus tard le 1er janvier 2017 : on parle de « grenellisation ».
- **Loi ALUR** (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014.
  - renforce la dimension environnementale et territoriale des documents d'urbanisme et prévoit la suppression des POS au 31 décembre 2015.
- **Loi** du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives.
  - suspension du délai de caducité des POS en cas d'élaboration d'un PLUI.

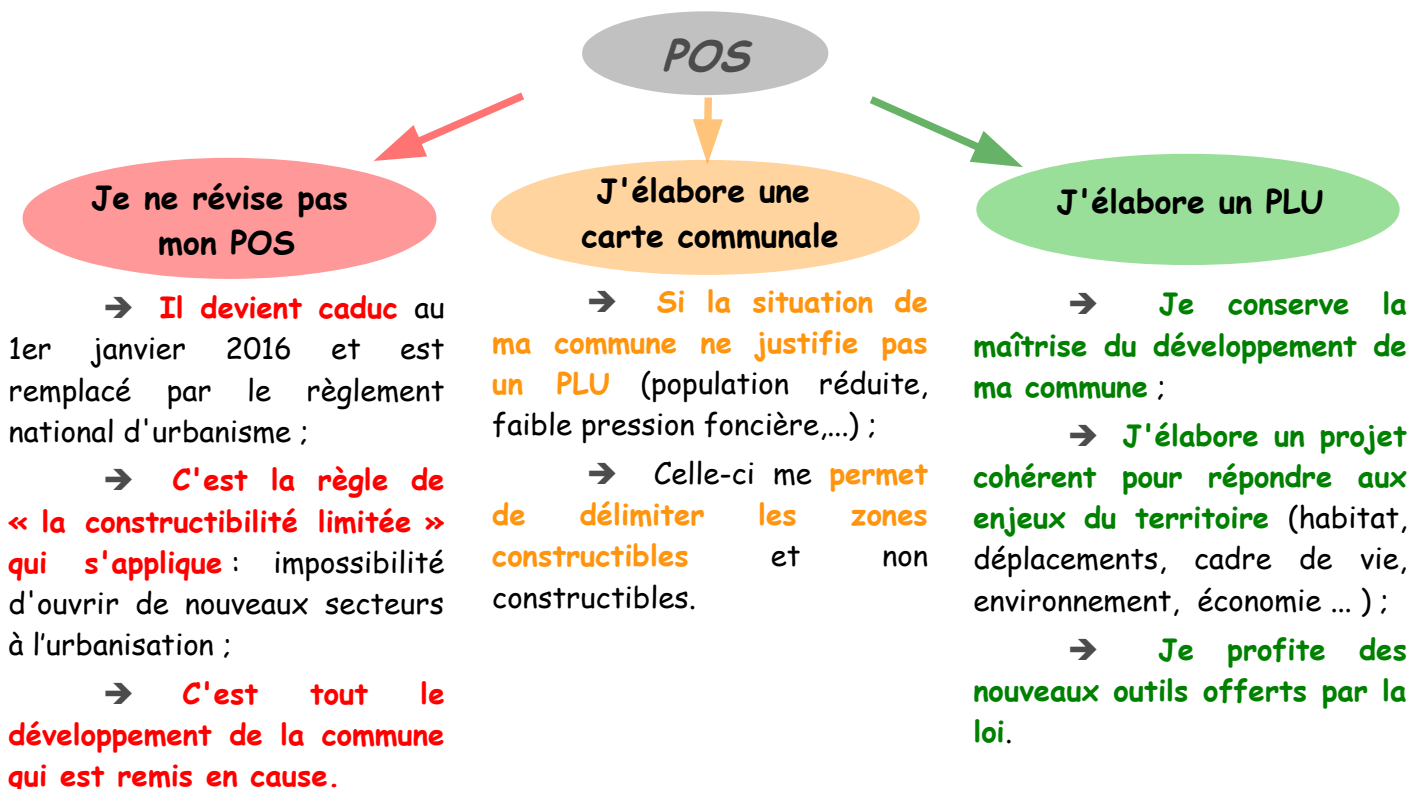
### En quoi suis-je concerné ?

Au **1er janvier 2016**, les POS qui n'ont pas été mis en forme de PLU sont caducs (art 135 loi ALUR). Vous pouvez soit :

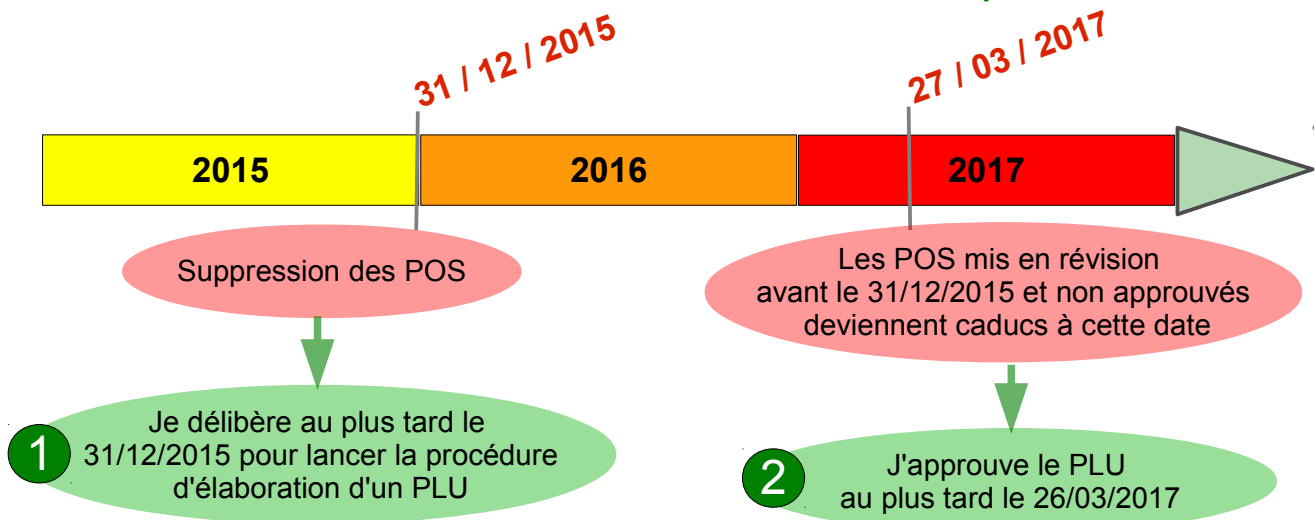
→ engager la révision de votre POS en PLU avant le 31 décembre 2015 et l'achever avant le 27 mars 2017,

→ élaborer un PLU intercommunal (PLUI). Vous bénéficiez alors d'une suspension de la caducité du POS, jusqu'à l'approbation du PLUI, avant le 31 décembre 2019 (voir les conditions page suivante)

### Pourquoi ai-je intérêt à réviser mon POS en PLU ?

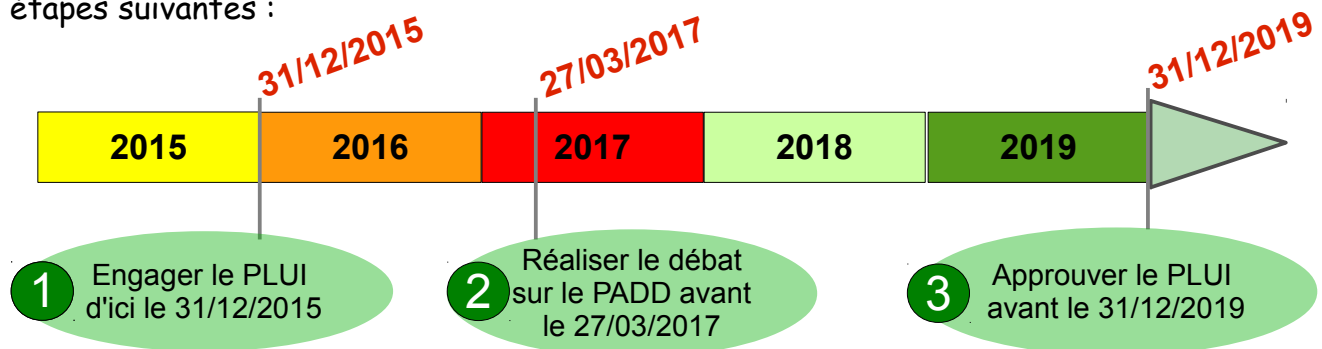


## Comment transformer mon POS en PLU, en 2 étapes ?



## Le PLU intercommunal : une solution alternative à envisager.

L'élaboration d'un PLUI permet de suspendre la caducité du POS, jusqu'à l'approbation du PLUI avant le 31 décembre 2019, sous réserve de respecter les 3 étapes suivantes :

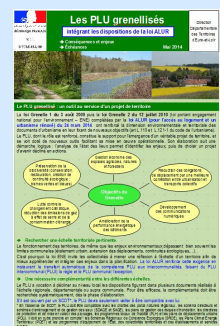


Le PLUI présente en outre d'autres avantages. **Il est plus économe en moyens (budget, temps) et s'avère plus pertinent au regard des enjeux du territoire**, qui dépassent bien souvent l'échelle de la commune.

### Pour en savoir plus :

→ télécharger la plaquette « les PLU grenellisés » intégrant les dispositions de la loi ALUR : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/> - rubrique publications ; connaissance de l'Eure-et-Loir ; études ; aménagement du territoire.

→ contacter la DDT 28, qui peut vous accompagner dans vos démarches : Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat (SAUH) / Bureau de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (BPAT).



La Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-loir peut apporter son conseil aux collectivités pour la mise en œuvre de la loi Grenelle 2 et de la loi ALUR dans leurs documents d'urbanisme.

Adresse : 17 place de la République - CS 40517 – 28 008 Chartres cedex - Site Internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>

Contact : Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat (SAUH) / Bureau de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (BPAT)

Téléphone : 02 37 20 41 15 Mél : [ddt-sauh-au-bpat@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:ddt-sauh-au-bpat@eure-et-loir.gouv.fr)

Sources des données : SAUH / BPAT

Conception / mise en page : SCTP (Service de la Connaissance des Territoires et de la Prospective) / POE (Pôle Observatoires et Études)